

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 10

Artikel: Rapport au Conseil d'État du canton de Fribourg sur l'internement de l'armée française de l'Est dans le canton : du 2 février au 27 mars 1871 [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333051>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4. *Rheinfeld*, relié à Lœrrach, dans la vallée de la Wiese, par une bonne chaussée, à une distance d'environ 2 milles seulement de Bâle, appartient au rayon d'action immédiat de cette place. Les hauteurs commandant la vallée se rapprochent davantage du fleuve sur la rive gauche que sur la rive droite ; en outre, la disposition des lieux est telle qu'on les peut facilement mettre en état de défense, ce qui est d'une grande importance en regard du passage facile offert aux Allemands près de Riedmatt, à 1 $\frac{1}{2}$ mille seulement en amont.

5. *Ober-Sœkingen* ; le passage de la rive droite sur la rive gauche y est facile ; observons néanmoins que pour arriver à ce passage en venant de l'ouest, il faut passer sous le feu plongeant des hauteurs de Stein.

6. *Lauffenburg* est par lui-même un point fort et facile à défendre ; les hauteurs de la rive droite, quoique moins élevées à portée de canon, paraissent cependant plus accessibles que les pentes abruptes de la rive gauche, et par suite le passage n'est guère défendable du côté suisse.

7. *Kaisersthul*. Le passage est, sur ce point, favorisé par les hauteurs de Hohenthengen sur la rive droite.

8. *Eglisau* est de même un point favorable au passage de la rive droite sur la rive gauche⁽¹⁾.

9. *Büssingen*, 10. *Diessenhoffen*, 11. *Stein*, sont dans le même cas. Ce dernier point ne peut être conservé par les Suisses qu'aussi longtemps qu'ils sont encore en possession des hauteurs de Hohenklingen ; or d'après ce que nous avons dit sur la frontière du nord, cette possession est des plus problématiques.

Enfin nous devons encore mentionner relativement au lac de Constance, les trois ports de Rorschach, Arbon et Romanshorn qui (comme Constance aussitôt que les Suisses l'auront prise) devront être armés de batteries côtières de gros calibre ; c'est en effet de là que partent les grandes voies de communication vers l'intérieur de la Suisse, et par suite ces points sont dès l'abord désignés pour des tentatives de débarquement.

Ces ports ont un rôle semblable à celui qu'ils ont à jouer dans une attaque venant du nord en cas d'une attaque venant de l'est, comme nous le verrons plus tard dans les explications y relatives.

(A suivre.)

RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE FRIBOURG SUR L'INTERNEMENT DE L'ARMÉE FRANÇAISE DE L'EST DANS LE CANTON.

du 2 février au 27 mars 1871.

(Suite).

Discipline des internés.

La discipline des internés a été généralement très-bonne, bien qu'ils fussent privés de leurs officiers, et que leurs sous-officiers n'eussent plus de compétence disciplinaire. Les internés étaient polis, ils obéissaient très-volontiers aux officiers

(¹) Le terrain près d'Eglisau est propice à l'établissement d'une double tête de pont ; mais celle-ci ne pourrait avoir provisoirement qu'une importance défensive, d'après ce que nous avons dit de la disposition de la frontière si défavorable à l'offensive.

suisse. Les sous-officiers français faisant du service étaient généralement respectés et obéis. Il avait été d'ailleurs recommandé aux chefs de dépôt, de conserver et d'assurer autant que possible l'autorité aux sous-officiers français et de les soutenir vis-à-vis de leurs soldats.

Le Conseil d'Etat faisant application de l'art. 16 des instructions fédérales, avait alloué aux sous-officiers faisant du service une indemnité soit rétribution journalière, laquelle ajoutée à leur solde de 25 centimes par jour, les mettait, quant à la solde, sur le même pied que les sous-officiers suisses. Cette faveur produisit un très-bon effet parmi les sous-officiers et leur donna du courage dans leur triste position.

Il n'y a pas eu de fautes graves contre la discipline parmi les internés. De même les cas d'ivresse chez eux ont heureusement été fort rares.

Les meilleurs rapports n'ont cessé d'exister entre la troupe de surveillance et la troupe française. Les internés se sont également fort bien comportés vis-à-vis de la population qui les avait accueillis avec tant de sympathie.

Il n'y a point eu contre eux de plainte sur leur moralité. Un cas signalé à Grolley a de suite été réprimé.

Le casernement des internés était très-propre, bien qu'ils n'eussent en général que de la paille pour se coucher.

Différents éditeurs de journaux suisses envoyaient régulièrement des paquets d'exemplaires pour distribuer aux internés. Ces distributions ont été faites, sans égard aux opinions politiques de ces feuilles ; des livres de lecture furent aussi distribués dans presque tous les dépôts.

Des cartes de correspondance gratuites furent distribuées afin que les internés pussent correspondre plus rapidement avec leurs familles. Mais ce système n'a pas eu faveur auprès d'eux ; ils préféraient envoyer leur correspondance sous pli.

Permissions.

Dans le but de procurer de l'occupation et de la distraction aux internés, afin de mettre ceux qui voulaient travailler à même de pouvoir gagner quelque chose, et selon l'esprit de l'art. 16 des instructions fédérales, il a été accordé de nombreuses permissions de travail en ville et aux environs. Toutefois, à part de rares exceptions, ces militaires devaient répondre à l'appel de 8 heures du soir et coucher en caserne.

Ces permissions délivrées par les commandants de dépôt ont été dans les proportions suivantes, jusqu'au 5 mars, où elles ont été retirées en vue du départ des internés.

FRIBOURG.	PENSIONNAT et COLLÈGE	196	Le plus grand nombre au chemin de fer et à la société des Eaux et For.
	CASERNE et WERKHOF	322	Eaux et forêts, domestiques d'officiers.
	HAUTERIVE	28	
	BULLE	6	
	ROMONT	34	
	CHATEL-ST-DENIS	0	
	ESTAVAYER	13	
	MORAT	10	

Total 609 permissions.

Malgré le nombre élevé de ces permissions, elles n'ont point donné lieu à des abus ; il n'est parvenu à l'inspection qu'une seule plainte à leur sujet. Une vingtaine d'hommes du 60^e de marche travaillant au chemin de fer à Cottens, ont refusé le travail sur le chantier un lendemain de solde. Leur permission a été immédiatement retirée et les auteurs de ce désordre punis.

38 permissions temporaires, hors du canton, ont été accordées par l'inspecteur. En somme, on ne peut que se féliciter de cette liberté qui a permis à bien des internés d'améliorer leur position tout en se procurant une distraction.

Secours aux internés.

La population du canton de Fribourg a rivalisé de générosité et d'empressement pour le soulagement des grandes infortunes qui étaient venues se réfugier chez elle. Des sociétés de secours s'étaient formées ; les dons des particuliers affluaient non-seulement dans la ville de Fribourg, mais dans toutes les autres villes du canton.

Je regrette de ne pas connaître le détail des opérations des diverses sociétés charitables pour pouvoir le mentionner ici.

Les renseignements m'ont fait jusqu'à présent défaut.

Je prends la liberté de vous signaler aussi deux corps qui, sans être directement sous la dépendance de l'inspection de l'internement, ont rendu de grands services dans ces circonstances.

Je veux parler des pompiers de la ville de Fribourg, lesquels ont eu, pendant environ deux mois un service journalier très-pénible. Leur surveillance active a peut-être épargné de grands malheurs à la ville de Fribourg. Soyons-leur reconnaissants.

En second lieu, le corps de la gendarmerie a déployé une grande activité dans les différentes missions dont il était chargé. Outre les nombreux ordres qu'il avait à porter, il a fourni des plantons permanents dans chaque ambulance de la ville de Fribourg ; surveillé et arrêté des gens qui profitaient de la confusion et de la foule des premiers jours, pour commettre des vols ; recherché les militaires français éparpillés dans certaines communes ou, plus tard, essayant de se soustraire à l'ordre du départ général pour la France.

A lui donc aussi un témoignage bien mérité de satisfaction.

En terminant ce rapport, qu'il me soit permis d'exprimer mes remerciements bien vifs au Tit. Conseil d'Etat, à vous M. le Président et MM. les Conseillers, pour l'appui moral que vous avez bien voulu me prêter pendant ces deux mois, en approuvant les mesures proposées.

Je dois une reconnaissance toute particulière à M. le Directeur de la Guerre qui a bien voulu m'aider dans mon commandement et qui l'a singulièrement facilité par son extrême complaisance et ses bons procédés à mon égard.

Les officiers du bureau de l'inspection ont tous, par leur zèle et leur assiduité, partagé mon travail et sont dignes des meilleurs éloges. Je me fais un devoir de leur témoigner ici toute ma satisfaction et mes vifs remerciements.

En vous remerciant bien sincèrement, M. le Président et MM. les Conseillers, de la confiance que vous m'avez accordée en cette circonstance, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir agréer l'hommage de mon respectueux dévouement.

Fribourg, le 25 avril 1871.

L'inspecteur de l'internement,
EUGÈNE DE BUMANN, lieut.-colonel fédéral.

Rapport sur l'organisation et la marche du service de santé de l'internement dans le canton de Fribourg, du 18 février au 31 mars, adressé au chef de l'internement par M. le Dr Schnyder, major fédéral.

M. le lieutenant-colonel fédéral !

C'est le 16 février que j'ai eu l'honneur d'être appelé par la haute Direction militaire cantonale à la direction du service de santé de l'internement pour le canton de Fribourg.

Ce même jour les médecins des divers cantonnements et des ambulances furent définitivement désignés et reçurent de moi les instructions nécessaires. Des états

de malades et un contrôle exact, par des rapports sommaires et journaliers, furent établis, et dès le 18 février une administration uniforme était assurée.

I. ORGANISATION.

1. *Le service de santé de la troupe de surveillance* était confié exclusivement à des médecins suisses. Ils avaient à tenir un état des malades au corps (form. H.) et devaient m'adresser tous les cinq jours le rapport réglementaire. Les malades sérieux devaient être dirigés sur les hôpitaux et hospices du canton :

Ceux de la troupe en service, à Fribourg et à Hauterive, à l'hôpital bourgeoisial de Fribourg ;

Ceux de Bulle, dans l'hospice de cette ville ;

Ceux de Châtel-St-Denis, soit à l'hospice de Billens, soit à celui de Bulle ;

Ceux de Romont, à l'hospice de Billens ;

Ceux de Morat, à l'hospice Bonvouloir, et ceux d'Estavayer, à l'hôpital de cette ville.

Je m'étais, dès le premier jour, assuré de la possibilité d'admettre nos militaires malades dans ces établissements et j'avais convenu du prix de la journée de malade.

2. *Le service de santé des internés* fut confié en partie à des médecins français, en partie à nos médecins, cependant toujours de manière à ce que, à peu d'exceptions près, nos médecins fussent à la tête des différents services, tandis que les médecins français étaient plutôt employés pour remplir les cadres.

a) *Les médecins des différents cantonnements ou casernements* avaient à tenir un état des malades ambulants et m'adressaient, mais seulement en ce qui concerne la place de Fribourg, tous les jours un rapport sommaire. Les malades sérieux étaient envoyés dans les différentes ambulances établies exclusivement pour les internés.

b) *Les médecins directeurs des ambulances* avaient non-seulement à donner des soins aux malades, mais encore à veiller à la bonne administration de l'établissement qui leur était confié. Ils devaient tenir un état des malades (form. S.) et leur rapport sommaire et journalier devait m'informer de l'état sanitaire des internés en général et spécialement me faire connaître les fluctuations journalières dans l'état des malades.

Les circonstances firent que, dans bon nombre de cantonnements, les différents services mentionnés sub. 1 et 2 (a et b) furent faits par le seul et même médecin du cantonnement.

3. *Au point de vue des subsistances pour les malades des ambulances*, il eût été désirable de trouver des fournisseurs qui voulussent s'en charger d'après un accord passé. Malheureusement ce n'est qu'à Châtel-St-Denis que ce système put être mis en pratique. Dans presque toutes les autres ambulances, il a fallu se résigner à acheter les vivres et à faire cuisine.

4. *Les médicaments* furent prescrits dans les pharmacies des localités où se trouvaient les cantonnements et les ambulances. Un contrôle exact à cet égard fut assuré par l'établissement de livrets d'ordonnances pour chaque branche du service : service de corps pour la troupe de surveillance ; service de corps pour les internés ; service d'ambulance pour les internés.

5. Pour m'assurer de la bonne tenue des ambulances et afin d'instruire les médecins qui se trouvaient pour la plupart pour la première fois à la tête d'une ambulance, j'ai fait quelques *visites d'inspection*.

Dans le but de s'informer du sort de ses compatriotes malades, M. le général *Ségard*, interné à Fribourg, me demanda la permission de faire aussi par ses officiers d'ordonnance des visites et inspections dans les différentes ambulances. La permission fut accordée, mais je n'ai jamais pu apprendre que l'on s'en soit servi.

Par contre, j'eus l'honneur de faire voir nos ambulances de la ville de Fribourg à M. le Dr *Legouest*, médecin inspecteur français en passage à Fribourg, le 27 février. Le 25 février M. le Dr *Berry*, médecin en chef de l'internement pour toute la Confédération, fit l'inspection de l'ambulance centrale de la Providence et des Neigles et m'exprima son contentement de la bonne tenue de ces établissements.

II. PERSONNEL.

Onze médecins fribourgeois et un commissaire d'ambulance avaient été appelés au service des cantonnements et des ambulances ; ils étaient secondés par 7 médecins français et par les trois volontaires : MM. le comte *Szymannowski*, *Pierre Reynold* et *Dinichert*, à Morat, les deux derniers comme commissaires d'ambulance à Hauterive et à Morat.

Un de nos médecins, M. le Dr *Xavier Cuony*, a gagné une grave maladie dans le service de l'ambulance centrale de l'école de filles. M. *Pierre de Reynold* fut aussi atteint d'une maladie sérieuse vers le milieu de son service de volontaire.

Comme personnel auxiliaire, nous avons quelques infirmiers et fraters suisses, un « infirmier de visite » français, à l'ambulance centrale et des sous-officiers et soldats français comme aides-infirmiers.

Les *Sœurs de charité* nous ont été d'une grande utilité ; tous les médecins qui ont eu le bonheur de les avoir dans leurs ambulances, s'expriment dans les termes les plus reconnaissants sur les services rendus par elles.

Le concours des *dames* des villes du canton, surtout de celles de la capitale a été également d'un immense avantage. C'étaient elles qui, au commencement de l'internement et lorsqu'il n'y avait encore ni administration, ni service de santé pour ainsi dire, étaient de jour et de nuit les infirmiers, les correspondants, les médecins même des infortunés malades. C'étaient encore elles qui pourvoaient à leur subsistance.

Plusieurs de ces dames sont tombées malades ensuite des fatigues de leur service.

III. SERVICE DE SANTÉ DE LA TROUPE DE SURVEILLANCE.

345 soldats fribourgeois sont tombés malades pendant le service de surveillance (1) ; 36 ont dû être envoyés dans les hôpitaux où 2 sont succombé à leur maladie. A ces victimes d'un service militaire pénible, nous avons à ajouter : M. le capitaine *Philibert Remy*, mort le 12 mars, ensuite d'une maladie typhoïde contractée à Hauterive, et M. le major *Muller*, commandant du cantonnement du Pensionnat et du Collège, mort le 27 mars, quelques jours après son retour de Genève où il avait escorté ses internés.

IV. SERVICE DE SANTÉ DES INTERNÉS DANS LES CANTONNEMENTS.

Ce service avait surtout de l'importance dans les cantonnements de *Fribourg* et d'*Hauterive*.

J'ignore combien de malades ambulants ont été soignés dans le cantonnement du *Collège* et du *Pensionnat*, les médecins français, Dr^s *Caresme* et *Ménault*, qui en étaient chargés, ne m'ayant laissé aucun document à cet égard, si ce n'est le livret d'ordonnances à l'appui du compte de pharmacie.

Au cantonnement de la *Caserne* et du *Werkhof*, 300 malades à peu près avaient reçus des soins avant le 18 février. Depuis lors jusqu'au 25 mars, jour de l'évacuation complète de la caserne « l'état des malades » soigneusement tenu, accuse 382 autres malades, dont 118 ont dû être envoyés dans les hôpitaux.

M. le comte *Szymannowski* s'était chargé comme volontaire, déjà le 6 février, de la direction de ce service et fut secondé jusqu'au 16 mars par M. le Dr *Annequin*, médecin français.

(1) Depuis que j'ai établi un contrôle, c'est-à-dire depuis le 15 février.

M. le comte *Szymannowski* s'est distingué par son dévouement, puisqu'il a continué son service malgré les fatigues qui avaient altéré sa santé. Il a rendu d'excellents services dans les différentes charges qu'il a bien voulu occuper : comme médecin du cantonnement de la Caserne et du Werkhof d'abord, comme médecin organisateur de deux ambulances de la gare, ensuite et enfin, comme médecin d'escorte d'un convoi de convalescents.

Au cantonnement d'*Hauterive*, le nombre des malades ambulants atteignit le chiffre de 90.

Je ne puis pas passer sous silence le fait que souvent des internés malades furent délaissés et ignorés pendant plusieurs jours par leurs camarades et par les chefs de chambrées, de sorte que plus d'une fois le hasard seul les a fait découvrir par les médecins du cantonnement lorsque leur maladie était déjà fort avancée

V. AMBULANCES ET HÔPITAUX MILITAIRES *destinés aux internés.*

Le matériel des ambulances fut fourni en partie par l'Etat, en partie par des particuliers dévoués et en partie au moyen d'achats ou de location.

Nous avons reçu beaucoup de dons en habillements, aliments et objets de pansement. Notre reconnaissance est due en première ligne aux comités de secours du canton de la ville de Fribourg et aux comités internationaux de Genève et de Bâle, qui nous ont fourni du vin en abondance. Remercions aussi les nombreuses personnes charitables du canton qui nous ont fait des dons.

Les malades des ambulances de la ville de Fribourg ont reçu leur solde d'internés de l'administration même des ambulances. Ils reçurent aussi de celle-ci le supplément de voyage et la ration de vivres lors de leur rapatriement.

La conformation topographique de la ville de Fribourg, soit la position de deux hôpitaux militaires : la Providence et les Neigles, dans la basse ville, et leur éloignement du cimetière nécessitèrent en quelque sorte l'établissement d'un cimetière militaire à proximité des Neigles même. Ce cimetière renferme aujourd'hui 50 tombes. Avant le 17 mars les morts étaient enterrés au cimetière de la ville et depuis le 31 mars, c'est-à-dire depuis l'évacuation complète des Neigles, cela fut de nouveau le cas.

1. *Etablissements hospitaliers de la ville de Fribourg.*

• Au moment où la direction du service de santé me fut confiée, la ville de Fribourg était dotée, grâce à l'activité de M. le préfet *Fégely*, de 3 ambulances ou hôpitaux militaires. A l'école des filles se trouvait installée l'ambulance centrale, aux Neigles un hôpital pour les malades contagieux (les varioleux principalement) et l'Asile de la Providence avait porté le nombre de ses lits à 55 pour des malades sérieux. A chacun de ces établissements, M. le préfet avait attaché un gendarme pour le maintien de la police, disposition qu'il m'a été permis de garder. Le service de place fut organisé de telle sorte que les malades des cantonnements étaient à diriger à l'ambulance centrale, les cas d'urgence exceptés.

A l'ambulance centrale les malades devaient être soignés jusqu'à leur guérison ou être évacués sur la Providence et les Neigles, dès que leur état s'aggraverait ou dès que la maladie deviendrait contagieuse.

A. *Ambulance centrale de l'école des filles.*

Le 20 février, je fis transporter un nombre suffisant de bois de lits avec paillasses et matelas de la caserne à l'école des filles, où ils furent disposés dans les 4 grandes salles, sur le derrière du bâtiment ; et dans une cinquième petite sur le devant. Une chambre avec paillasse seulement fut réservée pour y traiter les galeux qui, auparavant, avaient été envoyés à l'hôpital bourgeois.

Les 113 malades qui, le 10 février encore, se trouvaient resserrés dans deux salles et deux petites chambres et couchés sur des paillasses et matelas placés à terre, obtinrent ainsi à leur grand contentement plus d'espace et plus de confort.

Dès ce moment le traitement et le contrôle des malades, ainsi que le maintien de l'ordre en général furent facilités et les conditions hygiéniques améliorées ; l'encombrement devint impossible.

M. le Dr *Esseiva*, secondé par MM. les Drs *X. Cuony* et *Goguel*, médecin-major français, fut chargé du traitement des malades. Plus tard, lorsque M. Cuony tomba malade et que M. Goguel dut partir, M. le Dr *Python*, chirurgien du $1/2$ bataillon 118, fut nommé 2^d médecin de l'ambulance.

M. *Hyp. Cuony*, commissaire d'ambulance fédéral, établit promptement une administration régulière et réglementaire, et créa les services auxiliaires nécessaires à la bonne marche de l'ambulance. Il fut secondé par Mlle d'*Epinay*, qui, avec un dévouement qui n'a pas failli un instant, a pris soin de la lingerie du premier au dernier jour de l'existence de l'établissement.

M. le chanoine *Schneuwly*, jusque-là zélé directeur de l'ambulance, en devint le fidèle aumônier. Le contrôle établi par lui accuse au 18 février, 299 malades. Depuis lors un « état des malades » réglementaire fut tenu très-exactement.

Un total de 653 malades, dont 2 typhiques, a été soigné dans l'ambulance centrale, du 5 février au 25 mars.

412 sont rentrés au corps, guéris.

125 furent évacués sur d'autres hôpitaux.

112 furent rapatriés comme convalescents.

4 y moururent (2 de typhus et 2 de bronchite capillaire).

Total 653 malades avec 3,990 journées d'hôpital.

Soit en moyenne $6 \frac{1}{10}$ jours par malade.

(A suivre.)

DES MOYENS DE TRANSPORT DU MATÉRIEL ET DES BAGAGES DES UNITÉS TACTIQUES.

(Rapport à la section lausannoise de la Société vaudoise des officiers.)

Sous ce titre votre commission est chargée de résumer les travaux suivants et les discussions auxquelles ils ont donné lieu au milieu des officiers de Lausanne :

1^o Historique des colonnes d'équipages d'infanterie pendant l'occupation des frontières en 1870-1871, par M. le major Savary.

2^o Mémoire de M. le major Lochmann sur la construction des voitures spéciales pour le transport des outils, vivres et bagages.

3^o Mémoire de M. le major Paquier sur la création du train des équipages.

Par un examen approfondi de ces différents matériaux, votre commission a pu se convaincre que, s'il y a divergences d'opinion sur quelques détails d'exécution, l'accord le plus complet existe sur deux questions principales, à savoir :

1^o Que les différentes unités tactiques de notre armée doivent être dotées de voitures de transport pratiques pour leurs vivres et bagages, ainsi que pour les outils que l'infanterie doit avoir constamment sous la main pour la construction des fortifications improvisées.

2^o Que ces voitures doivent être attelées de chevaux du train conduits et soignés par des soldats exercés à ce métier et organisés dans ce but spécial, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu de créer un *train des équipages*, de manière à réduire le plus possible les transports par réquisitions.

Passons à l'étude de ces deux questions :

I. DES VOITURES DE TRANSPORT.

Avant d'étudier le ou les modèles qu'il conviendrait d'adopter, il est indispensable de se rendre compte de la nature, du volume et du poids des objets à transporter. Ces objets peuvent se diviser en deux catégories : les outils nécessaires à élever les fortifications improvisées et les vivres et bagages.